

### Séance du 18 avril 2019

Date de l'annonce publique de la séance: 12 avril 2019

Date de la convocation des conseillers: 12 avril 2019

**Présents** : M. Pettinger, bourgmestre,  
M. Gilberts, M. Wagner, échevins,

M. Matarrese, M. Frieden, Mme Dublin-Felten, M. Wirth, Mme  
Asselborn-Huber, M. Zeimet, M. Falzani, Mme Houllard, conseillers  
Mme Stockreiser-Pütz, secrétaire

---

### Séance publique

#### 13B) Fixation du droit d'inscription aux cours de solfège, 4<sup>e</sup> année renforcée

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 26 avril 2007 portant fixation des taxes d'inscription aux cours de musique, telle qu'elle fut approuvée le 8 juin 2007 Réf. : 4.0042 (5536) ;

Vu l'organisation scolaire concernant l'enseignement musical de l'année 2019 / 2020 présentée par l'U.G.D.A. en date du 29 mars 2019;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la taxe d'inscription pour les cours de solfège, 4<sup>e</sup> année renforcée ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

#### **décide à l'unanimité des voix :**

de fixer la taxe d'inscription aux les cours de solfège par année scolaire comme suit:

- Solfège 4<sup>e</sup> année renforcée                      50 € (cinquante Euros)

La présente complète le règlement-taxe actuellement en vigueur.

La présente sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.



Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

---

Pour expédition conforme.  
Steinfort, le 16 mai 2019



**Guy Pettinger**  
Bourgmestre



**Diane Stockreiser-Pütz**  
Secrétaire communal